

# Réunion du 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 21 août à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Martine SAINT-PAUL, MM. Bernard DUBEDAT, Guy LAFORTUNE

**Membres absents et excusés** : - M. Yannick DELMAS a donné pouvoir à M Bernard DUBEDAT  
- Mme Adeline JOAN-GRANGE a donné pouvoir à Mme Martine SAINT-PAUL  
- Mme Marcelle MAYONNADE a donné pouvoir à Mme Josette SERRES  
- Mme Fannie TUIALLON

**Membres absents** : - Mme Anaïs FROMENT, M. Pierre ROMIEU

M. Bernard DUBEDAT est élu secrétaire de séance.

## Compte rendu de la réunion

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

### DELIBERATIONS

#### 1- Délibération concernant le Plan de financement pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voirie communale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et d'approuver le plan de financement suivant :

\*Coût des travaux HT : 4 312.41 € HT

Demande Fonds de Concours 50% : 2 156.21€ HT

Autofinancement 50 % : 2 156.20€ HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTE : Pour: 11 et Abs: 1

## 2- Décision modificative N°1

| Désignation                                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |                       |                         |                       |                         |
| D 231-10008 : VOIRIE                         |                       | 35.00 €                 |                       |                         |
| D 231-85 Rehabilitation Maison KASPERS       | 35.00 €               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> | <b>35.00 €</b>        | <b>35.00 €</b>          |                       |                         |
| <b>Total</b>                                 | <b>35.00 €</b>        | <b>35.00 €</b>          |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                         |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

## 3- Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la garderie du soir à l'école maternelle et remplacer ponctuellement à la garderie du matin ou lors de la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup>Secrétaire de séance septembre 2023 au 31 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

## QUESTIONS DIVERSES

Avenant à la Convention Opérationnelle n° 0724AY2021 contractée entre la Communauté de Communes Aubrac Caraldez Viadène, la commune de Mur de Barrez et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les terrains dits de "Samayou "

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sollicite la commune de Mur de Barrez pour accepter la mise à disposition à titre gratuit des biens référencés sous l'appellation "Samayou" et concernant la vente (succession Géraudie) conformément aux dispositions stipulées en Annexe 2 de la convention en référence.

Cependant l'article 2 de cette Annexe 2 mentionne que si l'état du bien acquis l'exige, l'Etablissement Public Foncier procédera avant tout transfert de garde :

- Aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil
- Aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...)

Or ce Procès-Verbal de remise en gestion du bien soumis à la commune par l'Etablissement Public Foncier comporte déjà une fiche d'état des lieux mentionnant un effondrement partiel de la grange (parcelle AC50) dont le rapport d'expertise préconise la mise en place de mesures conservatoires ou d'envisager la démolition du bien.

Aux vues des difficultés financières de la commune, le conseil municipal s'inquiète de la possibilité de pouvoir assumer ces charges imprévues. De ce fait il semblerait que le prix d'achat du bien soit à renégocier pour supporter le surcoût des mises en sécurité

Le conseil Municipal demande à M le Maire de reprendre contact avec l'Etablissement Public Foncier dans ce sens.

- Sollicitation de Mme Chayrigues pour baptiser la Mairie de Mur de Barrez du nom de son mari, M Joseph Chayrigues maire de la commune de 1995 à 2014 (3 mandats)

Le conseil municipal après en avoir débattu, n'approuve pas le principe de baptiser cet édifice public du nom d'une seule et même personne, tout en reconnaissant la participation remarquable de M. Chayrigues à la vie et au développement de sa commune.

En revanche, une mise à l'honneur des maires, décédés ou vivants qui ont contribué par leurs engagements au développement de la commune est plutôt préconisée.

Cette mise à l'honneur pourrait se faire par la pose d'une plaque commémorative sur la mairie, mentionnant la liste des édiles distingués par le titre de maire honoraire.

- Monument aux Morts :

En ce mois de septembre 2023 notre monument aux morts inscrit au titre des monuments historiques atteindra ses 100 ans.

En cette année anniversaire, le conseil municipal proposera la préparation d'une commémoration qui pourrait être réalisée en collaboration avec nos écoles à l'occasion de la cérémonie du 11 septembre.

Séance close à 21h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



